

Mise en ligne le 4 octobre 2024

République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2024-87

Conseil Municipal du 25 Septembre 2024

DATE DE CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à C. RAFIN – S. RAYNAUD donne pouvoir à T. DEGRANDE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

Combe à Sassou – convention de rétrocession de parcelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet de construction de 34 logements à la Combe à Sassou par la société Pierreval, promoteur de l'opération,

CONSIDÉRANT la demande du bailleur social des futurs lots pour la rétrocession des espaces verts, voirie, bassin d'orage et emplacement colonnes enterrées après travaux,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac doit être associée en raison de la présence de réseaux eau et assainissement sur les parties qui seront rétrocédées,

CONSIDÉRANT que le bailleur demande un engagement des parties avant l'acquisition des terrains,

CONSIDÉRANT que cette rétrocession doit faire l'objet d'une convention tripartite entre le promoteur, la Communauté d'Agglo de Grand Cognac et la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de rétrocession des espaces verts, voirie, bassin d'orage et espace d'implantation des colonnes enterrées (selon plan joint lots A.C.E.G.H.J.M.N et O),
- De préciser que cette rétrocession n'interviendra qu'à l'achèvement des travaux d'aménagements du site.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE